



Date de la convocation : Vendredi 6 mars 2026

Date d'affichage: Vendredi 6 mars 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 9 (Quorum : 5)

Présents : 9

Votants : 9

L'An deux mil vingt-six et le dix mars, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Raoul BEHNCKE, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL

Procurations : Néant

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. Raoul BEHNCKE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal du Conseil municipal du 4 février 2026 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 02-2026

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint-André-d'Olerargues ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Saint-André-d'Olerargues ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le

maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Lionel CHEVALIER ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	253 154,19 €	687 149,37 €	940 303,56 €
	Recettes réalisées	65 136,46 €	412 932,78 €	478 069,24 €
	Restes à réaliser	4 455,00 €	0,00 €	4 455,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	253 154,19 €	687 149,37 €	940 303,56 €
	Dépenses réalisées	57 043, 17 €	372 756,75 €	429 799,92 €
	Restes à réaliser	52 200,00 €	0,00 €	52 200,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 8 093,29 €	+ 40 176,03 €	+ 48 269,32 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 49 009,50 €	+ 277 438,56 €	+ 326 448,06 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 57 102,79 €	+ 317 614,59 €	+ 374 717,38 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 47 745,00 €	0,00 €	- 47 745,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	+ 9 357,79 €	+ 317 614,59 €	+ 326 972,38 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget principal de la commune de Saint-André-d'Olérargues ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DÉLIBÉRATION N° 03-2026

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 SUR LE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE,

Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 2024	Part affectée à l'investissement exercice N (1068 de 2025)	Résultat de l'exercice N 2025	Reste à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	49 009,50 €		8 093,29 €	RAR Dépenses	- 47 745,00 €	9 357,79 €
				52 200,00 €		
				RAR Recettes		
				4 455,00 €		
FONCTIONNEMENT	277 438,56 €	0,00 €	40 176,03 €			317 614,59 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

✎ **DÉCIDE D'AFFECTER** au budget primitif Principal 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2025	317 614,59 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	317 614,59 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
Pour mémoire	
Résultat à reporter en excédent d'investissement (ligne 001)	57 102,79 €
Restes à réaliser à reporter en investissement	- 47 745,00 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	326 972,38 €
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)	0,00 €

DÉLIBÉRATION N° 04-2026

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint-André-d'Olérargues ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Saint-André-d'Olérargues ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Lionel CHEVALIER ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	13 127,79 €	12 457,00 €	25 584,79 €
	Recettes réalisées	7 219,78 €	3 868,58 €	11 088,36 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	13 127,79 €	12 457,00 €	25 584,79 €
	Dépenses réalisées	5 908,01 €	7 013,49 €	12 921,50 €
	Restes à réaliser	2 490,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 1 311,77 €	- 3 144,91 €	- 1 833,14 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 4 729,78 €	+ 7 046,98 €	+ 2 317,20 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 3 418,01 €	+ 3 902,07 €	- 486,04 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 2 490,00 €	0,00 €	- 2 490,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	- 5 908,01 €	+ 3 902,07 €	- 2 005,94 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe multiple rural ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DÉLIBÉRATION N° 05-2026**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 SUR LE BUDGET PRIMITIF MULTIPLE RURAL 2026**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE,
Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 2024	Part affectée à l'investissement exercice N (1068 de 2025)	Résultat de l'exercice N 2025	Reste à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	-4 729,78 €		1 311,77 €	RAR Dépenses 2 490,00 € RAR Recettes 0,00 €	-2 490,00 €	-5 908,01 €
FONCTIONNEMENT	7 046,98 €	7 219,78 €	- 3 144,91 €			3 902,07 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

↳ **DÉCIDE D'AFFECTER** au budget primitif Multiple Rural 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2025	3 902,07 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	3 902,07 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	3 902,07 €
Pour mémoire	
Résultat à reporter en déficit d'investissement (ligne 001)	- 3 418,01 €
Restes à réaliser à reporter en investissement	- 2 490,00 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	0,00 €
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)	0,00 €

DÉLIBÉRATION N° 06-2026**ACCEPTATION D'UN DON À LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2242-1 qui dispose que le Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune,

Un administré souhaitant garder l'anonymat a formulé le souhait auprès de Madame le Maire de procéder à une donation de 10 000 € au profit de la commune.

Vu les projets d'aménagement ou d'équipement prévus sur la commune, ce don permettra de participer à leur financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER le don offert à la Commune de Saint-André-d'Olérargues, d'un montant de 10 000 € ;
- D'EXPRIMER sa profonde gratitude à l'administré pour sa générosité envers la commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents et actes y afférents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 07-2026

ADOPTION D'UNE MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE COMME COMPÉTENCE DU BLOC COMMUNAL

Madame Le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation, le gouvernement par la voie de son premier ministre et de sa ministre de la Décentralisation a évoqué la possibilité d'un transfert de compétences sur les réseaux aux conseils départementaux.

Considérant que la distribution publique d'électricité relève historiquement des compétences du bloc communal depuis la loi du 15 juin 1906 et est aujourd'hui exercée pour des raisons de technicité, d'efficacité et de proximité par des syndicats intercommunaux spécialisés.

Considérant que les Syndicats d'Énergies assurent notamment la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse tension en zones rurales, contribuant à la qualité de service, à la sécurisation des ouvrages, à l'égalité territoriale et à la mise en œuvre de la transition énergétique.

Considérant que le Territoire d'Énergie GARD SMEG assure cette mission depuis plus de 30 ans sur les communes du département et investit chaque année des millions d'euros pour la sécurisation et le renforcement des réseaux.

Considérant que la remise en cause des Syndicats d'Énergies dans leur compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'énergie entraînerait une diminution des investissements dans les réseaux ruraux ou, à défaut, une hausse de la facture des usagers via le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, ce qui nécessite une mobilisation collective.

Madame Le Maire invite les membres du Comité Syndical à adopter la motion de défense des Syndicats d'Énergies dans leur compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFIRME** son attachement au maintien de la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'énergie au sein du bloc communal ;
- **DECIDE** de voter le projet de motion.

DÉLIBÉRATION N° 08-2026

APPROBATION CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LA SOCIÉTÉ TERRES DE CUISINE

Vu le contrat au 8 novembre 2021 avec la Société Terres de Cuisine relatif à la livraison de repas par liaison froide à la cantine scolaire,

Vu l'avenant N° 2 prenant effet le 12 mai 2023 portant sur la modification de la clause de révision des prix pour s'adapter aux variations du contexte inflationniste, avec une révision deux fois par an, soit le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet,

Après négociation avec Madame le Maire, une nouvelle proposition de contrat avec un prix revu à la baisse est présentée par Terres de cuisine au 1^{er} janvier 2026,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de contrat de la Société Terres de Cuisine tel qu'annexé ;
- **PRECISE** que ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat avec la Société Terres de Cuisine, ainsi que tout document se rapportant à son exécution.

Vu le contrat au 1^{er} janvier 2026 avec la Société Terres de Cuisine relatif à la livraison de repas par liaison froide à la cantine scolaire,

Considérant la baisse de la Société Terres de Cuisine, Madame le maire propose à l'assemblée de réduire en conséquence le prix du repas de cantine scolaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à la majorité des voix (6 voix Pour, 3 voix Contre), **DECIDE** :

- **DE FIXER** le tarif du repas de cantine scolaire à **4,50 €**.
- **DE PRECISER** que le nouveau tarif s'appliquera pour les **repas pris à compter du lundi 4 mai 2026**.
- **DE PRECISER** que le règlement des services périscolaires sera modifié en conséquence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

QUESTIONS DIVERSES

Elections municipales : Mise en place de l'organisation du bureau de vote.

Installation d'un adoucisseur à la cantine : Mme le Maire fait part du retour positif des agents avec une amélioration du fonctionnement du lave-vaisselle suite à l'installation de l'adoucisseur supplémentaire.

Proposition du Lion's Club de Bagnols – Val de Cèze : Par l'intermédiaire de sa Présidente, Mme Annie-France Mathieu, le Lion's Club de Bagnols/Cèze propose d'attribuer à la commune des panneaux avec la formule de rappel au civisme « Si tu prends ma place, prends mon handicap ».

Le Conseil municipal remercie Mme Mathieu pour cette offre et propose de les prévoir au niveau des places handicapées situées place communale et place de la mairie.

Le maire
Mme Nathalie LACOUSSE



Le secrétaire de séance
M. Raoul BEHNCKE

